



PREFET DE LA REGION REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 02.05.16

ARRETE n° 732/2016.
portant délégation

de signature à M. Louis-Olivier ROUSSEL,
chargé de l'intérim de la direction de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A;

VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'investissement de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la décision du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme P 113 « Paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme P 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

VU la décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme P 135 « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

VU la décision du 3 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (RBOP) pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

VU la décision du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels (BOP) du programme P 181 « Prévention des risques » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

VU la décision du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 19 avril 2016 portant intérim de la direction, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 1^{er} mai 2016 et chargeant M. Louis-Olivier ROUSSEL de cet intérim ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion :

- à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité générale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :
 - des décisions ayant un caractère réglementaire, notamment les décisions qui sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes,
 - des saisines des juridictions sauf en matière de contravention de grande voirie, du contentieux pénal de l'urbanisme et du contentieux de l'expropriation,
 - des conventions conclus avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics sauf en matière de formation,
 - des correspondances adressées aux élus sauf en matière d'actes d'instruction dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, de l'aménagement et des transports,
 - des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
 - des correspondances adressées aux administrations centrales sauf les actes d'instruction dans la gestion des personnels et des budgets,
 - des arrêtés portant création d'une commission chargée de délimiter le domaine public,
 - des décisions de concession,
 - des conventions d'utilisation ou baux se rapportant aux biens immobiliers occupés par les services.

Ces dispositions ne visent pas les affaires traitées par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion dans le cadre réglementaire des interventions de son service au bénéfice du conseil général ou du conseil régional de La Réunion.

- à l'effet de signer tous actes relatifs à l'activité de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en matière :
 - de production, de stockage, de transport et d'économie d'énergie
 - d'environnement industriel, notamment d'installations classées (dont recevabilité des demandes d'autorisation);
 - de pollution des sols, de l'air et de l'eau ;
 - de déchets (notamment notifications de transferts de déchets en application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006);
 - de surveillance des substances (règlement « REACH »);
 - de mines et carrières, d'hygiène et sécurité dans ces domaines (notamment en cas d'urgence ou de péril imminent),
 - de dépôts d'explosifs et d'utilisation de ces derniers en mines et carrières;

- de contrôles techniques, notamment dans les domaines des véhicules, des équipements sous pression et des canalisations de transport de matières dangereuses.
- d'information des acquéreurs et locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

La délégation de signature exclut les décisions qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains ;

- à l'effet de signer tous actes relatifs à l'éducation routière en matière de :
 - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
 - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
 - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (BAFM),
 - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
 - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
 - l'organisation et la présidence du jury des épreuves du BEPECASER et l'organisation des épreuves écrites du BAFM,
 - l'instruction et la validation des conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour »
- à l'effet de signer tous actes relatifs aux matières suivantes liées aux transports routiers :
 - compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes ;
 - compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de marchandises.
 - Compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de commissionnaires de transport.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL** à l'effet de signer les décisions individuelles d'autorisation relatives à des espèces ou des espaces naturels protégés.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL** pour signer les documents relatifs aux permis et certificats CITES.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL** à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'approbation des projets d'exécution des lignes électriques dans le département de

La Réunion.

ARTICLE 5 : délégation de signature est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL** à l'effet de signer les actes et décisions liés à la mise à disposition à titre individuel selon l'état collectif signé par le Préfet pour l'ensemble des agents identifiés pour être placés sous l'autorité du Président du conseil régional de La Réunion au sein du service des routes.

ARTICLE 6 : délégation est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de **Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué (RBOP)** déconcentrés ci-après désignés :

- 113 – Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) ;
- 135 – Urbanisme, Territoire, et Amélioration de l'Habitat (UTAH) ;
- 181 – Prévention des Risques (PR) ;
- 203 – Infrastructures et Services de Transport (IST) ;
- 207 – Sécurité et Circulation Routières (SCR) ;
- 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)- personnels et fonctionnement des services déconcentrés pour les actions le concernant.

ARTICLE 7 : délégation de signature est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL**, en sa qualité de **responsable des unités opérationnels (RUO)**, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, réalisées localement, se rapportant à l'exécution des BOP visés à l'article 6 suivants :

- 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB) ;
- 135 – Urbanisme, Territoire, et Amélioration de l'Habitat (UTAH) ;
- 181 – Prévention des risques (PR) ;
- 203 – Infrastructures et services de transport (IST) ;
- 207 – Sécurité et circulation routières (SCR) ;
- 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)- personnels et fonctionnement des services déconcentrés pour les actions le concernant.

M. Louis-Olivier ROUSSEL est également RUO de l'action 1 (logement) du BOP déconcentré 123 « Conditions de vie outre-mer », pour lequel le R-BOP est le préfet.

ARTICLE 8 : délégation de signature est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, ordres de recettes et autres pièces se rapportant aux dépenses dont il assure l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 9 : délégation de signature est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL** à l'effet de signer tous contrats, marchés, conventions, avenants pour la gestion des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ne dépassant pas les seuils fixés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

ARTICLE 10 : **M. Louis-Olivier ROUSSEL** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés ne dépassant pas les seuils fixés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

ARTICLE 11 : délégation est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales ;
- subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €

ARTICLE 12 : délégation est donnée à **M. Louis-Olivier ROUSSEL**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, à l'effet de signer les titres de recette émis en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 13 : **M. Louis-Olivier ROUSSEL** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières visées aux articles 1 à 12 ci-dessus. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 4370 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Mais